



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N° 9 :
MISE À JOUR DES
MODALITÉS D'ATTRIBUTION
DE L'INDEMNITÉ DE SUIVI
ET D'ORIENTATION DES
ÉLÈVES (ÉCOLE MUSIQUE)

Séance Ordinaire du 2 avril 2024

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué le 20 mars 2024 par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu Ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 2 avril 2024.

Présents : Patrick BOBET, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Nathalie SOARES, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Bruno QUERE, Guillaume ALEXANDRE, Bérengère DUPIN, Benjamin DUGERS, Géraldine AUDEBERT, Violette LABARCHEDE, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Grégoire REYDIT, Jonathan VANDENHOVE, Xavier DE JAVEL, Damien ROUSSEAU, Didier PAULY, Jean-Jacques HERMENCE, Patrick ALVAREZ.

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 27

Absents : 2

Excusés : 6

Excusés avec procuration : Philippe FARGEON (à Nathalie SOARES), Armelle ABAZIOU BARTHELEMY (à Françoise COSSECQ), Michel MENJUCQ (à Alain MARC), Daniel BALLA (à Sandrine JOVENE), Sarah DEHAIL (à Emmanuelle ANGELINI), Julie-Anne BROUSSIN (à Bérengère DUPIN).

Absents : Mme Claire LAYAN, M. Maxime JOYEZ.

Secrétaire : Alain GERARD

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2024

DOSSIER N° 9 : MISE À JOUR DES MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ÉLÈVES (ÉCOLE MUSIQUE)

RAPPORTEUR : Mathilde FERCHAUD

La ville du Bouscat a modifié par délibérations du 10 décembre 2020 et du 19 septembre 2023, les modalités d'attribution de cette indemnité versée uniquement aux assistants d'enseignement artistique qui sont exclus des modalités de versement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

En raison de la mise à jour des montants de référence d'une part, et de la revalorisation du régime indemnitaire accordée aux agents assujettis au RIFSEEP occupant des fonctions 6 à 3 d'autre part, il est également proposé de revaloriser le régime indemnitaire des assistants d'enseignement artistique tout en ouvrant plus largement le bénéfice de celui-ci aux agents contractuels quel que soit le motif de recrutement ou la durée du contrat.

En conséquence, les modalités d'attribution de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves attribuée aux membres du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique de l'école de musique sont les suivantes :

Filière	Cadre d'emplois	Indemnité de suivi et d'orientations des élèves Nouveaux montants annuels de référence <i>Décret n°93-55 du 15 janvier 1993 modifié Arrêté du 15 janvier 1993 modifié par arrêté du 19 juillet 2023</i>	Revalorisation des montants attribués au 01/05/2024
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique Professeur	Part fixe : taux moyen par agent maximum de 2 550 € Part modulable : taux moyen par agent maximum de 1 497,84 € Les taux sont indexés sur la valeur du point indiciaire de la fonction Publique	Part fixe : 1 759,50 € Part modulable : 1 378 €

Les membres des cadres d'emplois visés - fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et contractuels à durée indéterminée (CDI) ou à durée déterminée (CDD) - qu'ils soient à temps complet, temps non complet ou temps partiel percevront mensuellement une part fixe et une partie de la part modulable afin de procéder à la mensualisation de la prime antérieurement accordée en mai, novembre et une partie en décembre (comme la part base commune du RIFSEEP) ainsi qu'un complément de la part modulable, versée en une fois, au mois de décembre d'un montant minimum de 500 € sur les mêmes bases et les mêmes conditions que le CIA du RIFSEEP. Ces montants correspondent à une quotité de travail à temps complet.

Rappel des modalités :

La part modulable annuelle de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves versée aux membres du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique est d'un montant de 500 euros bruts annuels pour un agent à temps complet présent sur la totalité de la période de référence versé 1 fois par an, au mois de décembre. Il sera modulé en fonction d'un critère individuel lié à l'entretien professionnel. Ce complément est donc directement lié à l'agent.

La période de référence court du 1^{er} novembre (année n-1) au 31 octobre (de l'année n, celle du versement).
Le versement est réservé aux agents en position d'activité au 31 octobre ayant fait l'objet d'une évaluation, en fonction de la durée de service effectuée.

La part variable sera modulée en fonction d'un critère individuel lié :

- au prorata du temps de travail, temps partiel, temps non complet, période de présence,
- aux résultats de l'évaluation.

Le résultat de l'évaluation est synthétisé sur 5 niveaux, permettant la répartition du régime indemnitaire.

- Très adapté : correspond à 100% du montant maximum (500 € pour un temps complet)
- Adapté : correspond à 100 % du montant maximum (500 € pour un temps complet)
- En cours d'adaptation : correspond à 60 % du montant maximum (500 € pour un temps complet)
- A améliorer : correspond à 40 % du montant maximum (500 € pour un temps complet)
- Non adapté : correspond à 0 % du maximum (500 € pour un temps complet).

Les montants individuels sont attribués par arrêté de l'autorité territoriale.

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-52 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 modifié instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré,

VU la délibération municipale du 8 décembre 2020 portant modification des modalités d'attribution de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves attribué aux membres du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique de l'école de musique,

VU la délibération du 19 septembre 2023 portant modification des modalités d'attribution de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (part modulable),

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 mars 2024,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : APPROUVER la mise à jour des modalités d'attribution de l'indemnité de suivi et d'orientations des élèves attribuée aux membres du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique,

Article 2 : DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :
33 voix POUR

Fait et délibéré le 2 avril 2024

LE MAIRE,

Le/La secrétaire de séance,

Patrick BOBET

Alain GERARD